



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 27 SEPTEMBRE 2022

(sous réserve d'approbation du prochain conseil communautaire)

Nombre de conseillers en exercice : 39	quorum : 20	présents : 29	pouvoirs : 8	votants : 37
---	-------------	---------------	--------------	--------------

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept du mois de septembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique au centre de loisirs de Saint-André-le-Coq.

Présents avec voix délibérante :

Claude RAYNAUD, président de Plaine Limagne
Stéphane BARDIN, Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON Luc CHAPUT, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Roland GENESTIER, Jérôme GIBOIN (suppléant de Didier CHASSAIN), Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Rémy PETOTON, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à Fabienne GASTON,
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT,
Pierre LYAN a donné pouvoir à Loïc CHATARD,
Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Emilie GOURBEYRE,
Pascale MORIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD
Laurent PLANCHE ayant donné pouvoir à Patrice DARPOUX,
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Marc CARRIAS,
Dominique TIXIER a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS

Absents représentés : Didier CHASSAIN

Absents : Catherine CUZIN, Yves RAILLIERE

Secrétaire de séance : Patrice DARPOUX

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

Introduction de la séance

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Adoption du compte-rendu de la dernière séance

II. Mutualisation et numérique

- 1) Numérique - Création d'un service communautaire « Gestion des systèmes d'information »
- 2) Mutualisation - Lancement d'un groupement de commande « Contrôles techniques obligatoires »

III. Moyens généraux

- 1) Institutions - Transfert des charges suite au transfert de la médiathèque de Maringues
- 2) Fiscalité - Répartition de la part communale de la taxe d'aménagement entre communes et EPCI
- 3) Finances - Sorties d'inventaire
- 4) Finances - Fixation de prix de vente de mobilier
- 5) Finances - Décision budgétaire modificative n°2
- 6) RH - Recrutement pour accroissement temporaire d'activité

IV. Développement territorial

- 1) GEMAPI - Modification du règlement de l'APP « Entretien et restauration des cours d'eau »
- 2) GEMAPI - Présentation d'un projet porté par l'association la « Truite du Buron » dans le cadre de l'APP ERCE
- 3) PCAET - Lancement de la consultation pour la réalisation d'audits énergétiques des logements publics
- 4) Mobilité - Convention de délégation régionale pour le déploiement d'Atchoum et l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié
- 5) Mobilité - Participation au Bus des montagnes pour le sommet de l'élevage 2022
- 6) Economie - Compte-rendu annuel de la ZAC de Julliat-Est
- 7) Economie - ZA Julliat - Alimentation BT parcelle acquise par la SCI CHAHIR
- 8) Urbanisme - Lancement de l'étude de révision des périmètres délimités des abords
- 9) Urbanisme - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- 10) Eau - Modification des statuts du syndicat mixte Sioule et Morge

V. Enfance Jeunesse

- 1) Petite enfance - Adoption du règlement intérieur de la commission d'attribution des places du multi-accueil
- 2) Enfance-Jeunesse - Calendrier d'ouverture des accueils de loisirs pour l'année 2023
- 3) Enfance-Jeunesse - Convention avec le Gourmet Fiolant pour l'ALSH de Maringues
- 4) Enfance-Jeunesse - Demande de subvention REAAP
- 5) Enfance-Jeunesse - Demande de subvention MSA et LEADER pour l'Espace Enfance-Jeunesse
- 6) Enfance-Jeunesse - Mise à jour du budget de l'Espace Enfance-Jeunesse à Aigueperse
- 7) ALSH ados - Organisation du séjour automne pour l'année 2022

VI. Culture et Tourisme

- 1) Saison culturelle - Fixation d'un droit d'exposition pour la salle d'exposition de l'hôtel des Ducs de Bouillon
- 2) CTEAC - Renouvellement du CTEAC 2023-2028
- 3) Espace Culturel de Randan - Attribution du marché contrôle technique et coordonnateur SPS
- 4) Tourisme - Lancement d'une étude d'opportunité pour une maison de site « Maison de l'Allier et de la Morge »

VII. Informations diverses

I. INTRODUCTION DE LA SEANCE

La séance est ouverte à 18h11, le quorum est atteint.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Claude RAYNAUD

La séance ouverte, il a été, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

→ *M. Patrice DARPOUX est élu à l'unanimité secrétaire de séance.*

2. Adoption du compte-rendu de la dernière séance

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Un exemplaire du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 5 juillet 2022 a été envoyé aux conseillers communautaires. Il est demandé si des observations sont à formuler.

→ **Le compte-rendu du conseil communautaire du 5 juillet 2022 est adopté à l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

II. MUTUALISATION ET NUMERIQUE

1. Numérique - Création d'un service communautaire « Gestion des systèmes d'information »

Rapporteur : Denis BEAUVAIS

Plaine Limagne a souhaité se doter d'une infrastructure informatique propre, lui permettant d'assurer ses besoins et de se conformer aux exigences de la RGPD. Ceci s'est traduit en la création d'un data center à Maringues, hébergé au sein de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse, l'installation d'une fibre dédiée garantissant un débit constant, et la création d'un réseau wifi-max propre. L'objectif du projet « Limagne numérique » est la souveraineté numérique.

Il est donc proposé aux communes de profiter, si elles le souhaitent, de cette infrastructure sous forme de service commun. Plaine Limagne propose donc les prestations suivantes, que les communes peuvent choisir à la carte :

- Fourniture internet haut-débit (débit intermédiaire entre ADSL et fibre) ;
- Intégration au réseau de téléphonie IP ;
- Hébergement mail ;
- Hébergement de site internet ;
- Stockage de données ;
- Hébergement de logiciels métier (PGI/ERP) ;
- Autres hébergements spécifiques.

Dans le cadre du projet Limagne Numérique, Plaine Limagne a également développé des outils de travail en interne qui peuvent être partagés avec les communes de façon gratuite :

- Messagerie instantanée ;
- Logiciel de visioconférence ;
- Système de partage de fichiers lourds.

Enfin, le service informatique de Plaine Limagne propose également aux communes d'assurer la maintenance de leur parc.

Chaque commune pourra adhérer aux prestations de son choix par l'intermédiaire d'une convention avec Plaine Limagne.

La commission numérique et proximité propose d'appliquer une grille tarifaire en fonction des services souscrits par les communes :

Prestation	Tarif proposé
Internet haut-débit	250 € / an / ligne
- Frais d'installation	250 € / site en une fois
- Point à point (liaison entre 2 sites)	Prestation sur devis
Téléphonie IP	Gratuit (matériel à la charge de la commune)
Hébergement mail	Gratuit
Fourniture d'un domaine propre	30 € / an
Fourniture d'adresses dans le domaine Plaine Limagne	Gratuit
Hébergement site internet	50 € / an
Stockage de données	500 € / an
Hébergement d'un logiciel métier (PGI/ERP)	200 € / an
Maintenance de base	2 € / an / habitant
Maintenance intégrale (sauf matériel pédagogique)	5 € / an / habitant
Mise à disposition de fréquences pour les opérateurs privés	15 € / mois / connexion

18h25 sortie de Jean-Luc LAQUENAIRE

- **Votants : 36**
- **Présents : 28**
- **Pouvoirs : 8**

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de valider le principe de création d'un service communautaire « Gestion des systèmes d'information » ;
- d'autoriser le président à signer les conventions avec les mairies partenaires ;
- d'inscrire au budget 2023 les crédits nécessaires en recettes et dépenses ;
- d'autoriser le président à signer tout autre document nécessaire à l'application de la présente décision.

2. Mutualisation - Lancement d'un groupement de commande « Contrôles techniques obligatoires »

Rapporteur : Denis BEAUVAIS

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 26 septembre 2022,

Dans le cadre de la mutualisation, Plaine Limagne souhaite proposer aux communes volontaires de se regrouper afin de lancer un marché commun pour les contrôles techniques obligatoires des équipements municipaux et intercommunaux.

Le marché sera lancé et coordonné par Plaine Limagne, néanmoins, les communes resteront décisionnaires dans la mise en œuvre du marché : les communes produiront chacune les ordres de services concernant leurs équipements.

La mise en œuvre du marché sera financièrement prise en charge par Plaine Limagne sans refacturation aux communes. Les opérations de contrôles seront quant à elles facturées par le prestataire retenu à chaque commune selon le bordereau de prix fourni dans l'offre.

18h34 arrivée de Jean-Luc LAQUENAIRE

- **Votants : 37**
- **Présents : 29**
- **Pouvoirs : 8**

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de constituer un groupement de commande pour l'achat de prestation de services de vérification/contrôles réglementaires obligatoires ;
- de faire de la communauté de communes Plaine Limagne le coordonnateur du groupement ;
- d'autoriser le président à signer les conventions avec les communes ;
- d'autoriser le président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du marché, y compris l'attribution de marché à l'entreprise la mieux disante retenue par la commission d'appel d'offres.

III. MOYENS GENERAUX

1. Institutions - Transfert de charges suite au transfert de la médiathèque de Maringues

Rapporteur : Luc CHAPUT

Vu le code général des impôts, et plus particulièrement son article 1609 nonies C IV ;

Vu la délibération n° 2021-157 du 16 novembre 2021 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipement de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire » ;

Vu la délibération n°2021-163 du 7 décembre 2021 portant intégration de la médiathèque de Maringues au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2021.10.96 du 21 octobre 2021 du conseil municipal de la commune de Maringues autorisant le transfert de la médiathèque à la communauté de communes Plaine Limagne au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 26 juillet 2022 ;

Suite au transfert de la médiathèque de Maringues au 1^{er} janvier 2022, le montant des charges à transférer de la commune à la communauté de communes doit être évalué par la CLECT puis validé par le conseil. Ce montant viendra se déduire des attributions de compensations versées à la commune de Maringues à compter de l'année 2023. Le montant correspondant à l'année 2022 sera lissé sur 3 exercices, de 2023 à 2025.

Lors de sa réunion du 26 juillet, la CLECT de Plaine Limagne a estimé le montant de fonctionnement annuel de la médiathèque à 80 859 euros.

Conformément au 1^{er} bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, les conditions de sa révision peuvent être fixées librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. Il est proposé un écrêtement exceptionnel à hauteur de 30 % de ce montant. Ainsi, le montant à prélever sur les attributions de compensation de la commune de Maringues est fixé à 56 601,30 euros.

En tenant compte du rattrapage de l'année 2022 sur les 3 exercices à venir, les attributions de compensation de la commune de Maringues sont fixées ainsi :

Année	2022	2023	2024	2025	2026
Montant des AC	139 901,08	64 432,68	64 432,68	64 432,68	83 299,78

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'adopter le rapport de la CLECT annexé ;
- de déroger au dit rapport et de fixer le montant des charges à transférer à 56 601,30 euros ;
- de fixer le montant des attributions de compensation pour la commune de Maringues comme présenté ci-dessus ;
- de donner tout pouvoir au président pour mettre en œuvre cette décision.

Rapporteur : Luc CHAPUT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 109 de la loi de finances 2022 ;

Vu l'article L331-2 du code de l'urbanisme ;

Une part communale de la taxe d'aménagement est instituée :

- de plein droit dans les communes dotées d'un PLU ou d'un POS, sauf renonciation expresse décidée par délibération du conseil municipal ;
- par délibération du conseil municipal dans les autres communes ;

Une part intercommunale de la taxe d'aménagement est instituée :

- de plein droit dans les communautés urbaines, sauf renonciation expresse décidée par délibération du conseil communautaire ;
- par délibération de l'EPCI s'il est compétent en matière de PLU en lieu et place des communes qu'il regroupe, et avec leur accord exprimé dans les conditions prévues par l'article L5211-5 du CGCT.

La part intercommunale est impérativement partagée entre EPCI et communes selon une clé de répartition fixée par le conseil communautaire. La part communale était, quant à elle, intégralement perçue par la commune.

La loi de finances 2022 vient changer cela et impose désormais la même règle aux 2 parts, à savoir un partage entre communes et EPCI.

Ce partage doit tenir compte du surcoût induit par l'installation d'un nouveau foyer pour les infrastructures et équipements de chaque acteur du territoire.

Ainsi, au vu des compétences exercées par Plaine Limagne et par ses communes, il est proposé le partage des recettes comme suit :

- 5 % pour Plaine Limagne, principalement au titre des compétences gestion des constructions et gestion des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire, aide à domicile, urbanisme, gestion de l'accueil des gens du voyage, collecte et traitement des ordures ménagères, petite-enfance, enfance et jeunesse, production, transport et distribution d'eau potable, gestion de maisons du service public, politique culturelle et sportive, développements économique, touristique et numérique du territoire ;
- 95 % pour les communes, principalement au titre des compétences développement social de la commune, construction et gestion des équipements scolaires pré-élémentaires et élémentaires, ainsi que de la restauration scolaire de ces équipements, construction et gestion des équipements sportifs de proximité, voirie communale, assainissement, état civil et police des cimetières.

Loïc CHATARD demande si ce reversement peut se limiter à l'euro symbolique.

Luc CHAPUT lui répond qu'il est impératif que ce partage soit réaliste.

Guy TIXIER explique être déjà au taux maximal, qu'il est donc impossible pour la commune d'augmenter la taxe, et que ce partage est donc une perte sèche difficile à amortir pour une petite commune.

Marc CARRIAS lui dit qu'il est possible, à titre dérogatoire, de monter au-delà de 5 %.

Guy TIXIER ajoute qu'il y a une injustice pour les communes qui ont des taux plus élevés que les autres et qui devront participer plus.

Luc CHAPUT intervient en précisant qu'il faudra faire attention avec l'adoption du PLUi, moins de permis dit aussi moins de recettes.

Stéphane BARDIN rappelle que la taxe d'aménagement est une recette essentielle pour financer les réseaux et équipements coûteux pour les communes. Il souhaite savoir comment les 5 % ont été choisis et combien cela représente de recettes pour la communauté de communes. Il demande également si un taux commun sera défini pour l'ensemble des communes et si les communes auront encore la main dessus à l'avenir.

Luc CHAPUT lui répond que la part reversée à la communauté de communes servira à financer les aménagements communautaires et surtout à financer la gestion du PLUi et des PLU communaux.

Claude RAYNAUD complète en disant que le transfert de compétence s'accompagne d'un transfert de responsabilité, et que cela justifie qu'une partie des recettes soient partagées.

Stéphane BARDIN reprend en expliquant que le fonctionnement de la communauté de communes est compliqué. Tout semble toujours urgent et les communes sont prises de court à chaque fois.

Claude RAYNAUD lui répond qu'il prend ses responsabilités quant au calendrier fixé pour le PLU, car l'objectif clairement fixé au précédent conseil était d'accélérer la procédure. Concernant la taxe d'aménagement, il reporte la responsabilité sur l'État.

Matéo MOREL complète en disant qu'ils avaient été prévenus lors du dernier conseil, puis par mail, qu'il y avait un risque concernant la taxe d'aménagement.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à 31 voix pour et 6 abstentions :**

- de fixer le partage des recettes de la taxe d'aménagement comme présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

3. Finances - Sorties d'inventaire

Rapporteur : Luc CHAPUT

Suite à une opération de régularisation de l'inventaire comptable de Plaine Limagne et d'opérations de déstockage, il est proposé d'effectuer les sorties d'inventaire suivantes :

Dénomination du bien	N° inventaire	Quantité	VNC
Lit enfant bas WESCO 061004 orange	947	4	0,00 €
Lit enfant bas WESCO 061004 vert	947	2	0,00 €
Lit enfant bas WESCO 061004 bleu	947	2	0,00 €
Lit pour crèche haut WESCO 44954007 bleu	?	2	0,00 €
Lit pour crèche haut WESCO 44954007 vert	?	1	0,00 €
Barre de maintien pour enfant	2184-2017-3	1	79,85 €
Barrière verte WESCO 66717	2184-2019-5		79,38 €
Chaise plastique enfant WESCO 45318	?	1	0,00 €
Meuble casier porte-manteau sur mesure	75	1	0,00 €
Landau	?	1	0,00 €
Couffin PegPerego Navetta Panorama	?	1	0,00 €
Meuble bas 20x35x80 mélaminé bouleau	?	1	0,00 €
Meuble à cases quadruple sur roulettes vert	2014-CCNL-00000068	1	0,00 €
Table stratifié vert demi-lune	?	1	0,00 €
Meuble penderie avec miroir mélaminé bouleau	75	1	0,00 €

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'autoriser le président à effectuer les sorties d'inventaire listées ci-dessus ;
- d'autoriser le président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

4. Finances - Fixation de prix de vente de mobilier

Rapporteur : Luc CHAPUT

Plaine Limagne souhaite se défaire de mobilier en bon état, n'étant plus utilisé, et ne pouvant pas être recyclé dans d'autres services.

Ainsi, il est proposé de les donner ou de les mettre à la vente. Pour ce faire, il est nécessaire de fixer un prix, basé si possible sur la valeur nette comptable des biens.

Voici la liste des biens concernés :

Dénomination du bien	Quantité	Etat	Prix neuf	Prix minimum proposé
Lit enfant bas WESCO 061004 orange	4	Bon	128,90 €	50,00 €
Lit enfant bas WESCO 061004 vert	2	Bon	128,90 €	50,00 €
Lit enfant bas WESCO 061004 bleu	2	Bon	128,90 €	50,00 €

Lit pour crèche haut WESCO 44954007 bleu	2	Bon	179,90 €	85,00 €
Lit pour crèche haut WESCO 44954007 vert	1	Bon	179,90 €	85,00 €
Chaise plastique enfant WESCO 45318	1	Moyen	22,50 €	10,00 €
Meuble casier porte-manteau sur mesure	1	Bon	?	50,00 €
Couffin PegPerego Navetta Panorama	1	Bon	?	10,00 €
Meuble à cases quadruple sur roulettes vert	1	Bon	297,79 €	100,00 €
Table stratifié vert demi-lune	1	Mauvais	296,40 €	50,00 €
Meuble penderie avec miroir mélaminé bouleau	1	Bon	?	50,00 €

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'acter la sortie d'inventaire des biens listés ci-dessus ;
- d'autoriser le président à vendre les biens désignés ci-dessus par tous les moyens nécessaires ;
- de fixer le prix de vente de chacun des biens comme présenté ci-dessus.

5. Finances - Décision modificative n°2

Rapporteur : Luc CHAPUT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et suivants et L2313-1, Vu la délibération 2022-37 du conseil communautaire,

Le budget d'une collectivité est un prévisionnel basé sur l'état des connaissances au moment de sa rédaction. Néanmoins, des imprévus et aléas, positifs comme négatifs, interviennent dans l'année sans qu'ils aient pu être prévus. Ainsi, il est possible de modifier le budget au cours de l'année pour réajuster le prévisionnel. Cette modification ajoute des crédits pour la réalisation d'une étude famille (suite à la commission Enfance-Jeunesse) et corrige une erreur d'imputation budgétaire.

Voici le détail de la DM n°2 :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 637 /MOY //MOY-AUTRES		15 000,00	Ajustement crédits "Etudes Pole Coordination Enfance Jeunesse"
D F 023 023 (ordre)	15 000,00		Equilibre de la décision modificative
D I 20 2031 50 /ENF //ENF-COORDOSTRUCTURES	15 000,00		Ouverture de crédits "Etudes Coordination Enfance Jeunesse"
R I 021 021 OPFI /MOY //MOY-AUTRES (ordre)	15 000,00		Equilibre de la décision modificative
R I 13 1311 18 /TOU //TOU-MAISONDESITE		21 000,00	Maison de site, attribution de la DETR, somme à transférer sur l'opération 39 Tourisme2.
R I 13 1311 39 /TOU //TOU-MAISONDESITE	21 000,00		Maison de site, attribution de la DETR, somme à transférer sur l'opération 39 Tourisme2

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	15 000,00	15 000,00
	Réductions		15 000,00
Recettes :	Ouvertures	36 000,00	
	Réductions	21 000,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	6 000,00
Solde Réductions	6 000,00
Ouv. - Réd.	

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de valider la modification budgétaire numéro 2 pour le budget principal ;
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L332-23,

Afin d'assurer la continuité du service au sein de l'ALSH d'Aigueperse-Jacquemarts du 1^{er} janvier au 30 avril 2023, il est proposé au conseil de recruter pour accroissement temporaire d'activité un adjoint d'animation principal 2nde classe pour un cycle de travail de 35/35^e.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- de recruter, pour accroissement d'activité, un adjoint d'animation principal 2nde classe du 1^{er} janvier au 30 avril 2023 ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- d'autoriser le président à faire toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

IV. DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

1. GEMAPI - Modification du règlement de l'appel à projet « Entretien et restauration des cours d'eau »

Rapporteur : Stéphane HOUSSIER

Plaine Limagne finance un appel à projet destiné à soutenir les associations du territoire dans le cadre de projets d'entretien et de restauration des cours d'eau.

Les projets lauréats seront financés à hauteur de 50 % du montant HT des travaux éligibles dans un maximum de 4 000 €.

Il est proposé que le règlement soit modifié afin de permettre l'octroi d'un acompte de 25 % de la subvention aux associations lauréates. Si le projet venait à ne pas être réalisé, le lauréat s'engage à reverser à Plaine Limagne l'acompte perçu. Si le montant final de l'opération est moindre que le prévisionnel annoncé, le lauréat s'engage à reverser l'éventuel trop perçu.

Les tronçons concernés par le présent appel à projet sont ceux définis comme cours d'eau par les services de la DDT (c'est-à-dire au sens des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement).

Tous les projets éligibles à l'APP seront présentés devant le conseil communautaire pour approbation.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'approuver les modifications apportées au règlement de l'appel à projet ;
- d'autoriser le vice-président à signer le règlement de l'APP.

2. GEMAPI - Présentation d'un projet porté par l'association « la Truite du Buron » dans le cadre de l'APP ERCE

Rapporteur : Stéphane HOUSSIER

L'association « la truite du Buron », de Saint-Clément-de-Régnat, a répondu à l'APP porté par Plaine Limagne en vue de réaliser des aménagements sur le Buron.

La zone identifiée concerne un linéaire d'environ 1 km situé entre le Moulin de Régnat et les Lites, sur la commune de Saint-Clément-de-Régnat.

Le projet porte sur la pose d'enrochement dans le lit du Buron afin de favoriser la présence de zones refuge pour la faune aquatique et le méandrage naturel du cours d'eau.

L'association bénéficie d'une autorisation de la Police de l'Eau afin de mener à bien son action.

Plan de financement de l'opération (HT)

Dépenses		Recettes	
Fourniture et pose d'enrochement	8 400 €	Subvention de Plaine Limagne	4 000 €
		Fonds propres	4 400 €
TOTAL	8 400 €	TOTAL	8 400 €

Conformément au règlement de l'APP, un acompte de 1 000 € pourra être versé à l'association sur présentation du devis du prestataire retenu signé. Le solde sera versé sur présentation de la facture acquittée et fourniture d'un bilan photographique de l'action.

Stéphane BARDIN estime l'initiative pertinente, et demande s'il y aura un suivi et un contrôle des travaux effectués. Stéphane HOUSSIER lui répond que l'appel à projet comporte une phase de sélection avec présentation de la méthode détaillée et devis à l'appui. La police de l'eau est également partie prenante au projet et assure le suivi.

Rémy PETOTON complète les propos en expliquant qu'une opération similaire a déjà eu lieu sur sa commune avec la même association. Il explique que les travaux ont été très bien réalisés et que la police de l'eau a vraiment bien suivi sur place l'opération. Il rappelle également que les travaux menés dans le cadre du contrat territorial sont réalisés à minima dans des conditions très moyennes puisque la mairie et la communauté de communes n'ont pas été prévenues de l'intervention de l'entreprise dans le cours d'eau.

Michel GAUME intervient pour signaler que suite au débordement du Coursac, la commune a effectué des travaux et qu'elle souhaiterait que la communauté de communes les prenne en charge au titre de la GEMAPI.

Il lui est répondu que la partie prévention des inondations de la compétence GEMAPI ne concerne que les ouvrages de prévention des inondations comme les digues et non pas les travaux de réparation liés au ruissellement urbain. Néanmoins, il est rappelé qu'une étude sur la renaturation du Coursac dans la traverse de Saint-Priest est prévue fin 2022-début 2023 et que l'accent sera mis sur le problème de débordement.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'attribuer à l'association « la truite du Buron » une subvention de 4 000 € au titre de l'appel à projet « Entretien et restauration des cours d'eau » ;
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette décision.

3. PCAET - Lancement de la consultation pour la réalisation d'audits énergétiques des logements publics

Rapporteur : Luc CHAPUT

Le PCAET de la communauté de communes Plaine Limagne prévoit la réalisation d'audits énergétiques sur les logements communaux. Dans ce cadre, les communes ont été consultées pour identifier les logements qu'elles souhaiteraient voir bénéficier de ces audits. Elles ont ensuite délibéré pour intégrer le groupement de commande nécessaire au lancement d'une consultation visant le recrutement d'un prestataire en charge de la réalisation des diagnostics.

51 logements ont été identifiés sur 12 communes de Plaine Limagne.

Liste des logements identifiés :

AIGUEPERSE - 23	Ancienne mairie 1
	Ancienne mairie 2
	Ancienne mairie 3
	Ancienne mairie 4
	Ancienne mairie 5
	Ancienne mairie 6
	Ancienne mairie 7
	Grande Rue 1
	Grande Rue 2
	Grande Rue 3
	Grande Rue 4

	Grande Rue 5
	Rue du Bureau 1
	Rue du Bureau 2
	Rue du Bureau 3
	Michel de l'Hospital
	Gendarmerie 1
	Gendarmerie 2
	Gendarmerie 3
	Gendarmerie 4
	Gendarmerie 5
	Gendarmerie 6
	Gendarmerie 7
AUBIAT - 1	Logement communal "Ancien Presbytère"
BAS-ET-LEZAT - 2	Logement communal 1 (Ancienne école)
	Logement communal 2 (Ancienne école)
BEAUMONT-LES-RANDAN - 2	Maison 2
	Maison 3
EFFIAT - 1	Logement communal 1
LUZILLAT - 2	Logement communal 1
	Logement communal 2
MARINGUES - 6	Logement stade
	Logement social
	Logement école 1
	Logement école 2
	Logement école 3
	Logement ADC Paroisse
MONS - 2	Logement de l'école
	Logement au-dessus fonds de commerce
PLAINE LIMAGNE - 4	Logement MNL
	Logement Trésorerie
	Logement RAM 1
	Logement RAM 2
SAINT-AGOULIN - 3	Logement communal 1
	Logement communal 2
	Logement communal 3
SAINT-DENIS-COMBARNAZAT - 1	Logement communal "Mairie"
SAINT-PRIEST-BRAMEFANT - 2	Logement au-dessus de la mairie - 1 ^{er} étage
	Logement au-dessus de la mairie - 2 ^e étage
VENSAT - 1	Logement communal 1
	Logement communal 2

Le marché sera dit « à bons de commandes », afin de pouvoir maximiser le financement des diagnostics. Ainsi, le montant total du marché est estimé à 30 600 €.

Le département du Puy-de-Dôme financera 50 % du coût des audits. Plaine Limagne se chargera d'avancer le coût des diagnostics et de percevoir la subvention du département. La commune reversera à Plaine Limagne le reste à charge correspondant aux nombres de logements qu'elle a intégrés à l'action, subvention déduite.

Plan prévisionnel de financement HT :

Nature des dépenses liées au projet	Montant des dépenses	Recettes	Montant	%
Investissement	30 600 €	Communes et Plaine Limagne	14 100 €	46 %
Diag Aigueperse (23)	13 800 €	Reste à charge Aigueperse	6 900 €	23 %
Diag Aubiat (1)	600 €	Reste à charge Aubiat	300 €	1 %
Diag Bas-et-Lezat (2)	1 200 €	Reste à charge Bas-et-Lezat	600 €	2 %
Diag Beaumont-lès-Randan (2)	1 200 €	Reste à charge Beaumont-lès-Randan	600 €	2 %

Diag Effiat (1)	600 €	Reste à charge Effiat	300 €	1 %
Diag Luzillat (2)	1 200 €	Reste à charge Luzillat	600 €	2 %
Diag Maringues (6)	3 600 €	Reste à charge Maringues	1 800 €	6 %
Diag Mons (2)	1 200 €	Reste à charge Mons	600 €	2 %
Diag Saint-Agoulin (3)	1 800 €	Reste à charge Saint-Agoulin	900 €	3 %
Diag Saint-Denis-Combarnazat (1)	600 €	Reste à charge Saint-Denis-Combarnazat	300 €	1 %
Diag Saint-Priest-Bramefant (2)	1 200 €	Reste à charge Saint-Priest-Bramefant	600 €	2 %
Diag Vensat (2)	1 200 €	Reste à charge Vensat	600 €	2 %
Diag Plaine Limagne (4)	2 400 €			
		Aides publiques	15 300 €	50 %
		Département du Puy-de-Dôme	15 300 €	
		Reste à charge Plaine Limagne	1 200 €	4 %
TOTAL	30 600 €	TOTAL	30 600 €	100 %

Les maires présents sont invités à signer la convention de groupement de commande autorisant Plaine Limagne à lancer la consultation en vue de recruter un bureau d'études chargé de la réalisation des audits.

19h20 sortie de Stéphane CHABANON

- Votants : 36
- Présents : 28
- Pouvoirs : 8

Stéphane BARDIN dit qu'il n'y a pas un mais 4 logements dans l'ancien presbytère. Il lui est répondu que la convention sera revue au réel. Il ne s'agit actuellement que d'une convention d'engagement dans la démarche et que des ajustements seront faits au moment du lancement du marché.

Stéphane BARDIN s'interroge également sur le prix de la prestation. Il explique que le prix initialement prévu était de 500 euros par logement.

Luc CHAPUT lui répond qu'il s'agit de simples prévisions puisque le marché n'est pas encore lancé.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'autoriser le président à lancer la consultation visant à recruter un bureau d'études ;
- d'autoriser le président à demander la subvention auprès du conseil départemental ;
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette action.

4. Mobilité - Convention de délégation régionale pour le déploiement d'Atchoum et l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié

Rapporteur : Luc CHAPUT

Vu la loi n° 2019-14-28 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la convention de subventionnement conclue avec l'ANCT dans le cadre de l'AMI Avenir Montagnes Mobilités ;

Plaine Limagne est lauréate de l'AMI Avenir Montagnes Mobilités porté par l'ANCT et bénéficiera dans ce cadre d'une subvention de 20 388 €.

Le projet financé consiste en l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié au sein duquel s'inscrit notamment le déploiement du service de covoiturage rural Atchoum.

Afin d'obtenir cette subvention de la part de l'ANCT et d'être autorisée réglementairement à mener ces projets, Plaine Limagne doit conclure une convention de délégation avec la Région.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à 35 voix pour et 1 abstention (Guillaume LAURENT):

- d'autoriser le président à signer la convention de délégation demandée à la région AuRA s'agissant du déploiement du service de covoiturage rural Atchoum et de l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié.

5. Mobilité - Participation au Bus des montagnes pour le sommet de l'élevage 2022

Rapporteur : Luc CHAPUT

Le département du Puy-de-Dôme reconduit le dispositif du « Bus des montagnes » pour le sommet de l'élevage, le 5 octobre 2022. Ce dispositif permet aux habitants du territoire de se rendre aux manifestations d'ampleur au tarif unique de 3 € aller-retour.

Le reste à charge est financé par l'EPCI et le département.

Plaine Limagne est invitée à mettre en place cette opération sur son territoire.

19h23 arrivée de Stéphane CHABANON

- **Votants : 37**
- **Présents : 29**
- **Pouvoirs : 8**

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'autoriser Plaine Limagne à prendre part au dispositif de Bus des Montagnes pour le sommet de l'élevage ;
- d'autoriser le président à signer tout document en lien avec la présente décision.

6. Economie - Compte-rendu annuel de la ZAC Julliat-Est

Rapporteur : Marc CARRIAS

L'aménagement de la zone d'activités de Julliat Est a été concédé par délibération du 15 décembre 2016 et pour une durée de 12 ans, à la société d'équipement d'Auvergne (SEAu) devenue Assemblia au 1^{er} janvier 2020.

Conformément à l'article 21 de la concession d'aménagement, le concessionnaire doit fournir à la collectivité un compte-rendu annuel d'activité.

Etat des dépenses et recettes au 31/12/2021:

Dépenses	Montant (k€)	Recettes	Montant (k€)
Acquisitions foncières	335	Subventions	243
Etudes ingénierie	2	Participation	1 060
Travaux	1 072	Cessions	533
Frais financiers	12		
Rémunération concessionnaire	115		
Frais divers	57		
Somme	1 593	Somme	1 836

Etat des surfaces cessibles :

La surface cessible sur l'ensemble des deux phases de la ZAC est de 86 893 m². Le tarif des parcelles en bordure de départementales est de 19 € HT / m² ; 17 € HT / m² pour le reste du foncier.

Au 31 décembre 2021:

- 31 448 m² ont été commercialisés (5 entreprises),
 - 4 201 m² au profit de la SCI OLKARO (15/10/2018),
 - 10 000 m² au profit de la SAS LFI (30/10/2019),
 - 11 730 m² au profit de la SCI GCD IMMO (27/12/2019),
 - 1 500 m² au profit de la SCI ESPERANCE (16/06/2020),
 - 4 017 m² au profit de la SARL LIMAGNE TRAVAUX PUBLICS (23/07/2021),
- 55 445 m² sont viabilisés et à commercialiser (dont 2 478 m² font l'objet d'une option).

Perspective 2022 :

- Vente 3 000 m² au profit de la SCI KNB2G (systèmes d'irrigation agricole),
- Vente 1 500 m² au profit de M. CAKMAK (maçonnerie générale).

Bilan financier prévisionnel actualisé (arrondis au millier) :

Dépenses	Montant (k€)	Recettes	Montant (K€)
Acquisitions foncières	335	Subventions et/ou participations d'équilibre	453
Etudes d'ingénierie prestataires	7	Participation	1 400
Travaux	2 159	Cessions	1 343
Frais financiers	19		
Rémunération concessionnaire	280		
Frais divers (commercialisation, impôts...)	136		
Marge d'opération	50		
Aléas et imprévus	210		
Somme	3 196	Somme	3 196

Il est rappelé le montant de rémunération important d'Assemblia, que les élus mettent en balance avec le faible investissement du concessionnaire, notamment dans la commercialisation de la zone. Ils demandent que soient précisées dans un prochain conseil les modalités de résiliation du traité de concession.

19h32 sortie de Luc CHAPUT

- **Votants : 36**
- **Présents : 28**
- **Pouvoirs : 8**

Stéphane BARDIN demande quelle surface est actuellement aménagée.

Marc CARRIAS lui répond qu'environ 50 à 55 000 m², soit un peu plus de la moitié de la zone, sont actuellement aménagés.

Marc CARRIAS fait ensuite un point sur la commercialisation des parcelles.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'approuver le compte-rendu annuel à la collectivité 2021 de la concession d'aménagement de la ZAC de Julliat Est à Aigueperse.**

7. Economie - ZA Julliat - Alimentation BT parcelle acquise par la SCI CHAHIR

Rapporteur : Marc CARRIAS

Un avant-projet des travaux pour l'alimentation basse tension (BT) de la parcelle AE 68, acquise par la SCI CHAHIR, sur la ZA Julliat à Aigueperse a été réalisé par le TE 63 - SIEG, auquel la communauté de communes est adhérente.

L'estimation des dépenses, correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à 1 600,00 € HT.

Conformément aux décisions prises par son comité le 05/10/2002, en application de la loi SRU, le TE 63 - SIEG peut prendre en charge des travaux d'extension basse et moyenne tension pour les besoins propres à la zone aménagée en les finançant dans la proportion de 50 % et en demandant à la communauté de communes Plaine Limagne d'apporter le complément soit :

$$1\,600,00 \times 0,50 = 800,00 \text{ € HT}$$

Cette somme sera revue en fin de travaux pour être réajustée en fonction du relevé métré définitif.

19h37 arrivée de Luc CHAPUT

- **Votants : 37**
- **Présents : 29**
- **Pouvoirs : 8**

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'approuver l'avant-projet d'alimentation basse-tension de la parcelle AE 68 de la ZA Julliat située sur la commune d'Aigueperse ;
- de confier la réalisation de ces travaux à Territoire d'Energie 63 - SIEG du Puy-de-Dôme ;
- de fixer la participation de la communauté de communes Plaine Limagne au financement des dépenses à 800,00 € HT et d'autoriser le président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du receveur de Territoire d'Energie 63 - SIEG ;
- de prévoir à cette effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

8. Urbanisme - Lancement de l'étude de révision des périmètres délimités des abords

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 26 septembre 2022,

En parallèle de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, Plaine Limagne souhaite, en partenariat avec les communes concernées et l'architecte des bâtiments de France, revoir le périmètre de protection des abords des monuments historiques suivants :

- Eglise Notre-Dame (Aigueperse)
- Chapelle St-Louis (Aigueperse)
- Maison XV^e siècle (Aigueperse)
- Hôtel de ville (Aigueperse)
- Hôtel de Marillac (Aigueperse)
- Maison à arcades (Aigueperse)
- Hôtel Coiffier (Aigueperse)
- Château d'Effiat (Effiat)
- Château de Denone (Effiat)
- Eglise Saint-Blaise (Effiat)
- Hospice (Effiat)
- Eglise Saint-Etienne (Maringues)
- Anciennes tanneries (Maringues)
- Maison à pans de bois (Maringues)
- Ancien hôtel des Ducs de Bouillon (Maringues)
- Hôtel Grimardias (Maringues)
- Eglise Notre-Dame de Septembre (Montpensier)
- Ancien Domaine Royal (Randan)
- Eglise Saint-André (Saint-André-le-Coq)
- Château de Pagnant (Saint-André-le-Coq)
- Eglise Saint-Martin (Thuret)
- Château de Villemont (Vensat) en option

A la suite de la consultation, aucune entreprise n'a répondu à l'offre.

Un bureau d'étude a été approché par Plaine Limagne, hors marché. L'offre proposée étant nettement supérieure aux crédits disponibles, aucune suite n'a été donnée.

La commission d'appel d'offres, réunie le lundi 26 septembre a ainsi décidé de déclarer infructueux le marché et propose de reporter l'étude.

Claude RAYNAUD explique que la liste a été fixée avec l'architecte des bâtiments de France. L'objectif de ce travail est simplement le traitement des autorisations d'urbanisme. Dans les communes où peu de PC sont déposés, il n'y a pas d'intérêt à faire l'étude. Cela n'allège pas les contraintes mais facilite le traitement des dossiers.

9. Urbanisme - Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

Le rapporteur rappelle que le conseil communautaire de Plaine Limagne a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) le 27 juin 2017 (par fusion extension de prescriptions pour un PLUi valant PLH).

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), défini à l'article L151-5 du même code.

Le projet de PADD est issu d'une démarche de concertation composée de :

- deux comités techniques thématiques :
 - o Cadre de vie / environnement / équipements publics / démographie / habitat le 2 mai 2019,
 - o Économie / déplacements / développement urbain le 24 juin 2019,
- d'un groupe de travail habitat le 27 mai 2019,
- d'un comité de pilotage le 13 septembre 2019,
- d'une conférence des maires le 10 juillet 2019,
- d'un séminaire à l'adresse de l'ensemble des conseillers municipaux le 2 septembre 2019.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Un premier PADD a été présenté le 24 septembre 2019 et, suite aux débats portés dans les conseils municipaux, débattu au sein du conseil communautaire le 20 février 2020. Ce premier PADD laissait volontairement certains points en suspens (consommation foncière des dix dernières années...).

Ces points ont été ajoutés au PADD qui a fait l'objet d'une présentation en comité de pilotage le 30 août 2021. Suite à cette présentation, les personnes publiques associées ont demandé une reprise du PADD, notamment pour une mise en conformité avec la loi « climat et résilience ».

Les évolutions apportées au PADD ont été présentées en bureau communautaire le 30 mai 2022, en conférence des maires le 13 juin 2022 et en conseil communautaire le 5 juillet 2022.

Les modifications apportées concernent les points suivants :

- Une densification des logements neufs avec une densité portée à :
 - 20 lgts / ha dans les bourgs-centres (Maringues, Aigueperse et Randan) ;
 - 15 lgts / ha sur le reste du territoire ;
- Cette densité s'applique également aux dents creuses d'une surface supérieure à 2 000 m² ;
- L'inscription d'un objectif de reconquête de 10 % des logements vacants ;
- La réalisation d'OAP thématiques « mobilité » et « trames vertes et bleues » ;
- La mention du dispositif « Petites villes de demain » dans lequel sont engagés la communauté de communes et les trois bourgs-centres.

Le PADD a été envoyé aux communes afin qu'elles puissent débattre. Une synthèse des débats communaux est jointe à la présente délibération.

Le rapporteur présente le PADD et déclare le débat ouvert.

Jean-Jacques MATHILLON présente les principales remarques remontées par les conseils municipaux : personne n'est pleinement satisfait, surtout des critères de densité qui ne correspondent pas du tout à l'identité des villages de Plaine Limagne. Il explique néanmoins que plus la démarche traîne, plus les contraintes sont grandes et qu'il est donc nécessaire d'aller vite car la loi s'impose et qu'il n'est pas possible d'y déroger. Jean-Jacques MATHILLON dit être choqué par certaines remontées de conseils estimant que les 3 centres-bourgs profitent du PLUi alors que c'est justement les maires des 3 centres-bourgs qui ont plaidé pour une application du 1 % de croissance à tout le territoire sans distinction. Claude RAYNAUD intervient pour rappeler que la loi Climat et Résilience a été adoptée à 343 voix pour et 35 contre à l'Assemblée Nationale, ce qui veut dire qu'il n'y a pas à revenir sur les grands principes de la loi. Le résultat est sans appel.

Matéo MOREL demande s'il n'est pas encore possible de négocier certains points. Il soulève alors un problème d'implantation d'une activité d'artisanat dans sa commune. Claude RAYNAUD explique qu'il s'agit d'un point technique qui est en cours d'analyse par le bureau d'étude et la DDT.

Loïc CHATARD estime que l'application de la loi, telle qu'elle est actuellement, signe la mort des petites communes. Il estime que de laisser les activités s'installer un peu partout dans les communes permet d'améliorer la vie dans les villages et de favoriser les mobilités. Il ne faut pas tout centraliser dans les centre-bourgs.

Loïc CHATARD poursuit en estimant que la densification va engendrer des problèmes de voisinage importants et se demande quelle sera la réponse de l'Etat.

Matéo MOREL s'inquiète du fait qu'il va falloir répondre des actes face aux habitants qui ne vont pas comprendre. Quand bien même la loi est votée par l'Etat et le PLUi fait par la communauté de communes, c'est le maire que les habitants vont venir chercher...

Claude RAYNAUD complète en rappelant les risques qu'il y a de ne pas aller au bout de la démarche.

Stéphane BARDIN s'interroge concernant la répartition des 2 zones d'extension. Il ne comprend pas qu'on ne puisse pas, de façon raisonnée, répartir différemment.

Claude RAYNAUD lui répond qu'une extension de 2 ou 3 maisons, ce n'est pas une extension, c'est du saupoudrage.

Plusieurs élus posent la question des terrains constructibles qui ne sont pas construits et dont les propriétaires n'ont pas l'intention de vendre ou construire.

Claude RAYNAUD répond qu'il sera toujours possible d'instaurer une taxe très incitative.

Stéphane BARDIN reprend concernant la densité imposée en expliquant qu'il est hors de question de dénaturer son village et que, si ce n'est pas possible, c'est que les maires n'ont plus leur mot à dire et que, par conséquent, c'est la communauté de communes qui fera le PLU d'Aubiat.

Claude RAYNAUD propose une comparaison avec les PLUi récents des intercommunalités voisines, expliquant que Plaine Limagne s'en sort plutôt pas mal. Il rappelle également que l'absence de SCoT rend difficile l'exercice aujourd'hui. Loïc CHATARD continue en affirmant que de déclasser des terrains aujourd'hui constructibles, c'est voler les habitants et les exproprier de leurs biens.

Stéphane BARDIN reprend en expliquant être d'accord avec la philosophie de la loi mais en désaccord avec l'obligation de concentrer les extensions sur une ou deux zones.

Rémy PETOTON exprime ses craintes quant au risque de ruissellement urbain et d'inondation si le bâti est aussi dense. Matéo MOREL interroge le président sur la marge de manœuvre laissée encore à Plaine Limagne sur le dossier.

Claude RAYNAUD lui répond qu'à la marge, sur certains points très précis, oui. Mais que sur les grands principes comme les extensions, c'est très compliqué voire impossible.

Marc CARRIAS explique que personne ne votera de bon cœur, mais que c'est la moins mauvaise décision à prendre.

Stéphane BARDIN et Loïc CHATARD déplorent les changements réguliers de consignes et le manque de concertation qui rendent la démarche complexe pour les maires et peu lisibles pour les habitants.

Loïc CHATARD explique ne pas pouvoir cautionner ou voter le PADD comme il est actuellement car n'est pas capable d'aller ensuite devant les habitants de sa commune pour leur expliquer.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à 33 voix pour, 2 contres (Loïc CHATARD et Pierre LYAN représenté) et 2 abstentions (Michel GAUME et Brigitte BILLEBAUD), d'adopter le PADD et de poursuivre la démarche d'élaboration du PLUi.**

10. Eau - Modification des statuts du syndicat mixte Sioule et Morge

Rapporteur : Stéphane HOUSSIER

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5711-1 et suivants,
Vu les arrêtés préfectoraux des 3 et 4 février 1942 portant constitution du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Sioule et Morge, modifiés par arrêtés préfectoraux du 9 mai 2012, du 15 octobre 2014 et du 26 décembre 2019,
Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte de Sioule et Morge en date du 25 juin 2022 approuvant les nouveaux statuts modifiés du syndicat,*

Vu le projet de statuts du syndicat mixte de Sioule et Morge, figurant en annexe de la présente délibération,

Lors de sa réunion du 25 juin 2022, le comité syndical du syndicat de Sioule et Morge a approuvé un projet de modification de ses statuts tel que présenté en annexe.

Cette modification des statuts permet :

- De définir les limites de la compétence « eaux pluviales » notamment par rapport à la compétence « voirie » des communes (article 2.2),
- D'élargir les habilitations du syndicat en matière de prestations de services, notamment dans l'objectif que ces dernières visent l'entretien des ouvrages d'assainissement collectif, l'entretien des ouvrages d'eaux pluviales et l'activité de conseil en la matière (article 2.3) ; cette modification fait suite à des observations reçues du Sous-préfet de Riom,
- D'ajouter l'obligation que le comité syndical se prononce en cas de transfert ou de reprise d'une compétence optionnelle par une commune, et de préciser également que la date de prise d'effet du transfert sera le 1^{er} janvier de l'année qui suit la date de la délibération (articles 6.1 et 6.2),
- De modifier le nombre de membres du bureau pour qu'il soit identique au nombre de membres élus des conseils d'exploitation du syndicat (article 7.3).

Ce projet de modification des statuts est à présent soumis au vote des organes délibérants des membres du syndicat.

20h31 sortie de André DEMAY et Luc CHAPUT

- Votants : 35
- Présents : 27
- Pouvoirs : 8

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'approuver les statuts modifiés du syndicat mixte de Sioule et Morge annexés à la présente délibération ;
- d'autoriser le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

V. ENFANCE - JEUNESSE

1. Petite-enfance - Adoption du règlement intérieur de la commission d'attribution des places du multi-accueil

Rapporteur : Stéphane CHABANON

La commission d'attribution des places du multi-accueil est chargée d'étudier les demandes des familles, de les prioriser et d'attribuer les places du multi-accueil. Cette commission se réunit une fois par an et doit se doter d'un règlement intérieur pour attribuer de façon impartiale les places, peu nombreuses, du multi-accueil.

Dans une optique de transparence et de simplification, le règlement intérieur doit être écrit et public. Il sera disponible librement sur le site internet de Plaine Limagne et affiché au multi-accueil.

Critères de pondération	Points
Composition familiale	
Parent isolé	5
Parent(s) mineur(s)	4
Enfant porteur de handicap	2
Membre du foyer porteur de handicap	1
Naissance multiple	0,5
Fratrie (3+)	0,5
Activité (emploi, recherche d'emploi, formation ou étude)	
Famille monoparentale en activité	5
Foyer avec au moins 2 personnes en activité	4
Foyer avec au moins 1 personne en activité	3
Situation sociale	
QF inférieur à 500	3
QF entre 501 et 1 099	2
QF supérieur ou égal à 1 100	1
Absence de logement personnel ou de logement stable	1
Orientations prioritaires par les acteurs médico-sociaux	2
Autres	
Urgence (accidents de la vie, mutation, rupture mode de garde...) : à déterminer en fonction de la situation	1 à 5
Fratrie accueillie simultanément	1
Besoin hebdomadaire égal ou supérieur à 4 jours	2

Emilie GOURBEYRE s'interroge sur la légalité des critères proposés. Il lui est répondu qu'il s'agit de critères de classement validés au préalable avec la CAF, et qu'il est désormais obligatoire de les rendre publics.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'adopter le règlement intérieur de la commission d'attribution des places du multi-accueil.

2. Enfance-Jeunesse - Calendrier d'ouverture des accueils de loisirs pour l'année 2023

Rapporteur : Stéphane CHABANON

En fonction des fréquentations des ALSH ces dernières années, il est proposé le calendrier d'ouverture suivant pour l'année 2023 :

	Les Valos	Jacquemarts	Aubiat	Maringues	Randan	Thuret	Pôle ados
6 au 10 février							
13 au 17 février							
11 au 14 avril							
17 au 21 avril							
10 juillet au 5 août							
7 au 25 août							
28 au 31 août							
Automne 1							
Automne 2							

20h36 arrivée de André DEMAY et Luc CHAPUT

- Votants : 37
- Présents : 29
- Pouvoirs : 8

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'arrêter le calendrier des accueils de loisirs pour l'année 2023.

3. Enfance-Jeunesse - Convention avec le Gourmet Fiolant pour l'ALSH de Maringues

Rapporteur : Stéphane CHABANON

La fourniture de repas pour l'ALSH de Maringues est assurée actuellement par l'EHPAD de L'Ombelle à Maringues, qui ne prenait pas en charge la livraison des repas. Cette livraison était assurée par les services techniques de Plaine Limagne, dans des conditions sanitaires non-optimales.

Pour des raisons d'optimisation et de sécurité alimentaire, il est proposé de mettre fin à cette prestation et de contractualiser avec le Gourmet Fiolant.

Ainsi, la proposition du Gourmet Fiolant pour l'année 2022-2023 propose des repas aux tarifs suivants :

- Repas enfant : 4,38 € TTC
- Repas adulte : 5,35 € TTC

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'autoriser le président à signer la convention avec le Gourmet Fiolant ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

4. Enfance-Jeunesse - Demande de subvention REAAP

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Le réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP), a lancé un deuxième appel à projet concernant les relations ados-parents. Plaine Limagne souhaite profiter de ce nouvel appel à projet pour créer des actions sur la question du relationnel entre les parents et leurs enfants. Ces actions prendront place lors d'une journée parents/ados le 5 novembre prochain. Ainsi, 3 actions pourraient obtenir une subvention du REAAP : un atelier cuisine, un atelier graff et un atelier jeux de société.

Dépenses		Recettes	
Atelier cuisine	1 750 €	REAAP	2 500 €
Atelier graff	1 150 €	CD63	300 €
Atelier jeux de société	850 €	Autofinancement	950 €
TOTAL	3 750 €	TOTAL	3 750 €

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'autoriser le président à solliciter le REAAP pour l'obtention de subventions ;
- d'autoriser le président à effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision.

5. Enfance-Jeunesse - Demande de subvention MSA et LEADER pour l'Espace Enfance-Jeunesse

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Le chantier de l'Espace Enfance-Jeunesse à Aigueperse ayant vu ses dépenses augmenter, le plafond de subventionnement à 80 % n'est plus atteint. Cela permet donc à Plaine Limagne de solliciter de nouveaux partenaires pour financer le projet.

Ainsi, la MSA pourrait subventionner le projet à hauteur de 50 000 euros au titre de l'aide à la parentalité en zone rurale, et le fonds LEADER pourrait être mobilisé à hauteur de 20 000 euros au titre du développement des services publics dans les centres-bourgs.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'autoriser le président à solliciter la MSA et la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'obtention d'une subvention ;
- d'autoriser le président à effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision.

6. Enfance-Jeunesse - Mise à jour du budget de l'Espace Enfance-Jeunesse d'Aigueperse

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Le chantier de l'Espace Enfance-Jeunesse a connu de nombreuses évolutions qui ont impacté l'équilibre financier du projet :

- Renforcement du sol non-prévu suite aux fouilles archéologiques préventives ;
- Effondrement d'une partie du bâtiment ancien devant initialement être conservée ;
- Actions diverses imposées suite à l'étude G2Pro ;
- Procédure judiciaire avec un riverain du projet ;
- Augmentation du coût des matières premières ;
- Attribution d'une subvention nouvelle au titre du FNAP ;
- Attribution moindre d'une subvention au titre de la DSIL ;
- Attribution d'une subvention complémentaire de la CAF ;
- Attribution d'un prêt à taux zéro par la CAF.
- Prévision d'attribution de 2 subventions de la MSA et du LEADER

Le budget modifié se présente donc ainsi :

Dépenses		Recettes	
Travaux	2 811 557,10	Subventions	3 152 736,48
- <i>Marché initial</i>	2 693 484,70	- <i>Région</i>	600 000,00
- <i>Tvx supp. liés aux fouilles</i>	24 240,00	- <i>Département</i>	894 420,00
- <i>Tvx supp. liés à G2pro</i>	93 832,40	- <i>DETR</i>	150 000,00
Honoraires	277 721,75	- <i>DSIL</i>	657 988,60
- <i>MO Architecte</i>	167 000,00	- <i>CAF</i>	607 000,00
- <i>Frais supp. liés à hausse MP</i>	43 261,75	- <i>FNAP</i>	173 327,88
- <i>Frais supp. liés aux riverains</i>	19 340,00	- <i>MSA</i>	50 000,00
- <i>SPS</i>	4 475,00	- <i>Leader</i>	20 000,00
- <i>G2Pro supplémentaire</i>	13 380,00	Emprunts	1 130 000,00
- <i>Autres honoraires</i>	30 265,00	- <i>Crédit Agricole (TF: 0,68)</i>	1 000 000,00
Mandat - Tirage	90 906,32	- <i>CAF (PTZ)</i>	130 000,00
- <i>Mandat AMO</i>	40 829,38	Autofinancement	372 626,50
- <i>Avenant AMO</i>	25 576,94		
- <i>Frais supp. liés aux fouilles</i>	11 500,00	<i>Part de subventions</i>	68 %
- <i>Publicité</i>	3 326,62	<i>Part des emprunts</i>	25 %

- Viabilisations	9 673,38	Part d'autofinancement	7 %
Imprévus et actualisation	476 787,12		
- Tolérances MOE	113 586,90		
- Imprévus	111 478,28		
- Actualisation des travaux	244 348,52		
- Revalorisations	7 373,42		
Foncier	224 568,00		
Archéologie préventive	577 759,69		
Mobilier	100 000,00		
Cuisine	96 063,00		
TOTAL HT	4 655 362,98		4 655 362,98

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'arrêter le budget rectifié du chantier d'Espace Enfance-Jeunesse ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

7. ALSH Ados - Organisation du séjour automne pour l'année 2022

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Dans le cadre de sa compétence ALSH extrascolaire, la communauté de communes Plaine Limagne poursuit une politique d'animation auprès du public ados. Afin de permettre aux jeunes de vivre et de pratiquer des activités innovantes et différentes du milieu familial, renforcer le bien-vivre ensemble, des mini-séjours multi-activités sont proposés. Visant la découverte culturelle et environnementale, il est proposé, aux côtés des activités consommatrices, des activités de découverte culturelle et environnementale.

Pour l'année 2022, il est proposé d'organiser **un séjour automne (5 jours/4 nuits), la première semaine des vacances d'automne 2022.**

Ainsi, un mini-séjour automne est proposé (5 jours/4 nuits), la première semaine des vacances d'automne, à Paris pour 24 jeunes du territoire Plaine Limagne. Les activités proposées sont : découverte de la ville, visites culturelles...

Le budget prévisionnel se présente ainsi :

Dépenses		Recettes	
Hébergement	6 762,00 €	CAF	1 020,00 €
Transports	2 567,90 €	Familles	6 000,00 €
Autres dépenses	445,50 €	Plaine Limagne	2 755,40 €
TOTAL	9 775,40 €	TOTAL	9 775,40 €

En fonction du budget prévisionnel du séjour présenté, il convient de définir la tarification de ce séjour. Il est rappelé que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) exige de définir au minimum deux tranches tarifaires prenant en compte les ressources des familles.

Il est proposé une tarification dégressive suivant le quotient familial, en cohérence avec la tarification des ALSH Plaine Limagne, comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	HABITANT CCPL	HABITANT HORS CCPL
1 à 550	160.00 €	208.00 €
551 à 750	180.00 €	234.00 €
751 à 950	200.00 €	260.00 €
951 à 1 200	220.00 €	286.00 €
1 201 à 1 500	240.00 €	312.00 €
1 501 à 2 000	260.00 €	338.00 €
2 001 et plus	280.00 €	364.00 €

Afin de permettre l'accès aux séjours aux plus faibles revenus, une participation financière via le dispositif Aides aux vacances enfants (Ave), géré par Vacaf, service commun des caisses d'allocations familiales, est versée en fonction des ressources des familles bénéficiaires (de 1 à 700).

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de valider le budget prévisionnel du séjour à Paris et la grille tarifaire ci-dessus ;
- d'autoriser le président à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de cette décision ;
- les crédits seront inscrits au budget 2022.

VI. CULTURE ET TOURISME

1. Saison culturelle - Fixation d'un droit d'exposition pour la salle d'exposition de l'hôtel des Ducs de Bouillon

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Dans le cadre de sa politique culturelle, la communauté de communes Plaine Limagne organise des expositions dans la salle d'exposition située à la Maison Nord Limagne et depuis janvier 2022 dans la salle d'exposition de la médiathèque de Maringues.

Suite aux recommandations du ministère de la Culture pour un minimum de rémunération au bénéfice des artistes au titre de la présentation publique de leurs œuvres dans le cadre d'une exposition monographique ou collective, le conseil communautaire a décidé lors de sa séance du 25 février 2021, (délibération 2021-35) de valider les modalités suivantes pour les expositions à la Maison Nord Limagne :

Modalités de rémunération pour les expositions monographiques :

Le minimum de rémunération est de 1 000 euros pour une exposition monographique, quelle que soit sa durée et quel que soit le nombre d'œuvres.

Modalités de rémunération pour les expositions collectives :

Si l'exposition collective présente moins de 10 artistes, un montant global de 1 000 euros par exposition devra être divisé par le nombre d'artistes (500 euros par artiste pour un duo, 250 euros pour une exposition de quatre artistes..).

Si l'exposition présente plus de 10 artistes, aucune rémunération ne sera versée.

Il est donc proposé d'étendre ces modalités de rémunération pour les expositions qui seront présentées dans la salle d'exposition de la médiathèque à Maringues.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de valider les montants des rémunérations proposées,
- d'approuver le projet de convention d'exposition avec les artistes,
- d'autoriser le Président à signer les conventions avec les artistes, ainsi que les avenants et tout document afférent,
- dit que les crédits seront inscrits au budget 2023.

2. CTEAC - Renouvellement du CTEAC 2023-2028

Rapporteur : Stéphane CHABANON

La politique culturelle de Plaine Limagne vise à créer du lien entre les habitants, les associations du territoire, les 3 bourgs centres Aigueperse-Maringues-Randan. Elle recherche également à servir les compétences de la communauté de communes et à valoriser les ressources du territoire Plaine Limagne.

Dès l'année 2017, il a été recherché avec ses partenaires culturels (département, région et DRAC) une valorisation des actions déjà mises en œuvre et une recherche active de financements. L'objectif de l'exercice, piloté par l'agent de développement culturel, a mobilisé l'ensemble des services et équipements de la communauté de communes. Ce qui a aussi été l'occasion d'intégrer des partenariats existants et de soutenir de nouveaux projets culturels tout en préservant nos moyens financiers.

Un projet d'éducation artistique et culturelle de territoire a été présenté aux partenaires : c'est un outil de collaboration qui peut rassembler à l'initiative de la communauté de communes Plaine Limagne l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle. Il vise à mobiliser les ressources du territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées en dehors du temps scolaire.

Le projet répond à plusieurs objectifs qui sont : sensibiliser le public à l'art et la culture, en privilégiant la rencontre avec les artistes et les professionnels de la culture, encourager la pratique artistique des enfants à l'école, se confronter aux œuvres artistiques et développer la sensibilité artistique, l'esprit critique, aborder d'une autre manière les questions de société, acquérir des savoirs artistiques et culturels, développer la pratique, etc.

Le projet éducatif et culturel de territoire se fonde sur trois champs d'action indissociables qui constituent ses trois piliers : des rencontres avec des artistes et des œuvres, des pratiques individuelles et collectives dans différents domaines artistiques, et des connaissances qui permettent l'acquisition de repères culturels ainsi que le développement de la faculté de juger et de l'esprit critique.

Il s'adresse aux enfants, aux jeunes et aux adultes dans leurs différents temps de vie et prend appui sur les structures culturelles du territoire en lien avec les établissements scolaires, le champ social et celui de l'éducation populaire, en proposant une offre artistique et culturelle concertée et cohérente dans la perspective d'un parcours. Il se décline par le renforcement de la présence artistique et culturelle sur le territoire.

Le projet a engagé la communauté de communes Plaine Limagne auprès de ses partenaires par une convention de partenariat qui a été signée pour la période 2018-2022 entre la DRAC, représentée par le préfet du Puy-de-Dôme, la région Auvergne-Rhône-Alpes, le département du Puy-de-Dôme et la communauté de communes Plaine Limagne.

Les élus de la commission Culture et Lecture Publique proposent de renouveler le contrat territorial d'éducation artistique et culturelle pour une période de 5 ans de 2023 à 2028.

Un plan d'actions, qui précise la liste des projets et actions, sera défini pour chacune des années. Il sera également évalué annuellement par les partenaires pour garantir une amélioration continue du dispositif pendant la durée de la convention.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **de valider le renouvellement du contrat d'éducation artistique et culturelle de territoire pour une durée de 5 ans de 2023 à 2028.**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de partenariat 2023/2028 avec la DRAC, la Région et le Département, les autres partenaires ainsi que tout avenant et tout document afférent à cette affaire.**

3. Espace culturel de Randan - Attribution du marché contrôle technique et coordonnateur SPS

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 26 septembre 2022,

Il est rappelé que par délibération 2022-77 en date du 17 mai 2022, il a été décidé pour l'espace culturel de Randan de valider les procédures contractuelles pour la consultation MOE et autres prestataires nécessaires au bon déroulement du projet.

Concernant les marchés de prestation de service (bureau de contrôle, coordonnateur SPS) conformément à la réglementation, une procédure adaptée est suffisante.

Des consultations ont donc été lancées afin de sélectionner un bureau de contrôle technique et un coordonnateur SPS.

1) Coordination SPS

A la suite de la consultation, les entreprises suivantes ont déposé une offre :

- Qualiconsult SAS pour 8 775,00 €
- Bureau Veritas pour 10 530,00 €

- Apave Sud-Europe SAS pour 10 860,00 €
- SCOP Debost pour 6 076,00 €
- BCA Coordination pour 8 480 €
- Bureau Alpes Contrôle pour 7 425 €

La commission d'appel d'offres, réunie le lundi 26 septembre a effectué le classement suivant :

- SCOP Debost, 1^{ère} position, 88/100
- Qualiconsult SAS, 2^e position, 76,7/100
- BCA Coordination, 3^e position, 72,7/100
- Bureau Alpes Contrôle, 4^e position, 71,7/100
- Bureau Veritas, 5^e position, 66,1/100
- Apave Sud-Europe, 6^e position, 61,4/100

L'offre de l'entreprise SCOP Debost est donc la mieux disante.

2) Contrôle technique

A la suite de la consultation, les entreprises suivantes ont déposé une offre :

- Qualiconsult SAS pour 13 023,49 €
- Bureau Veritas pour 14 358,40 €
- Apave Sud-Europe SAS pour 13 000,00 €
- Bureau Alpes Contrôle pour 12 350,00 €

La commission d'appel d'offres, réunie le lundi 26 septembre a effectué le classement suivant :

- Bureau Alpes Contrôle, 1^{ère} position, 93/100
- Qualiconsult SAS, 2^e position, 92,9/100
- Bureau Veritas, 3^e position, 88,4/100
- Apave Sud-Europe, 4^e position, 88/100

L'offre de l'entreprise Bureau Alpes Contrôle est donc la mieux disante.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à 36 voix pour et 1 abstention (Pascal LABBE) :**

- **d'attribuer les marchés à l'entreprise SCOP Debost pour la coordination SPS et à l'entreprise Bureau Alpes Contrôle pour le contrôle technique ;**
- **d'autoriser le président à signer les marchés et les notifications liées ;**
- **d'autoriser le président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du marché.**

4. **Tourisme - Lancement d'une étude d'opportunité pour une maison de site « Maison de l'Allier et de la Morge »**

Rapporteur : Bernard MANILLERE

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 26 septembre 2022,

Dans le cadre de la construction d'une voie verte dite ViaAllier qui traversera le territoire de Saint-Sylvestre-Pragoulin à Maringues, Plaine Limagne souhaite créer un lieu d'accueil et de service touristique devant valoriser le territoire et ses savoir-faire. La maison de site est inscrite dans le schéma des maisons de l'Allier porté par la Région et le pôle métropolitain.

Au vu du tracé, des possibilités techniques et des opportunités foncières, un bipôle a été retenu avec Maringues, qui accueillera la maison de site à proprement parler, et Joze qui offrira une offre gastronomique et sportive. Le site de la grande tannerie a été pressenti pour accueillir l'équipement qui comportera :

- Un espace technique destiné à l'entretien et la réparation des vélos ;
- Un espace sanitaire avec toilettes et point d'eau ;
- Un espace d'information touristique ;
- Un espace muséographique, d'interprétation et de valorisation des savoir-faire du territoire.

Afin de connaître les opportunités et de dessiner les contours du projet (activités à proposer, calibrage de l'équipement, évaluation de la viabilité...), Plaine Limagne a souhaité lancer une étude d'opportunité.

A la suite de la consultation, les entreprises suivantes ont déposé une offre (tarif tranche ferme + option 1) :

- InExtenso pour 47 875,00 €
- MDP Consulting pour 60 725,00 €
- Maitres du Rêve pour 45 535,00 € (n'a pas fait d'offre pour l'option 1)

L'offre de Maitres du Rêve est déclarée irrecevable car l'entreprise n'a pas fourni toutes les pièces obligatoires.

La commission d'appel d'offres, réunie le lundi 26 septembre a effectué le classement suivant :

- InExtenso, 1^{ère} position, 96/100
- MDP Consulting, 2^e position, 91/100

L'offre de l'entreprise InExtenso est donc la mieux disante.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **d'attribuer le marché à l'entreprise InExtenso ;**
- **d'autoriser le président à signer le marché et les notifications liées ;**
- **d'autoriser le président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du marché.**

VII. INFORMATIONS DIVERSES

Bernard MANILLERE informe que la Balade Gourmande 2022 est repoussée au printemps 2023 du fait du manque de bénévoles pour l'organisation. Il explique que les associations et les habitants du secteur ne se sont pas mobilisés et n'ont pas adhéré à la manifestation. Il dit également qu'il sera nécessaire de travailler sur l'adhésion des habitants et des élus. Claude RAYNAUD ajoute que la méthode sera revue avec des chefs de file par type de tâches, afin de mieux déléguer la charge de travail et d'impliquer les acteurs.

Matéo MOREL s'étonne que la manifestation n'ait pas été annulée plus en amont, cela aurait limité le gaspillage.

Luc CHAPUT informe l'assemblée que la mairie d'Aigueperse a été sélectionnée pour accueillir un dispositif de délivrance des titres sécurisés ANTS (Cartes d'identités, passeports...). Claude RAYNAUD s'étonne de cette information puisque Plaine Limagne avait postulé et que Maringues avait retiré sa demande pour favoriser celle de Plaine Limagne. Il explique qu'Aigueperse n'a jamais informé la communauté de communes de son projet. Luc CHAPUT répond qu'il s'agissait d'une opportunité, et que cela est allé très vite.

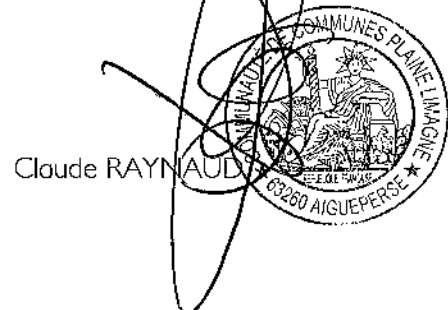
L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 21h04.

Le secrétaire de séance,



Françoise DARPOUX

Le président,



Claude RAYNAUD